



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi



**Ministère de la Femme de la Famille
et de l'Enfance**

M.F.F.E

71^{EME} SESSION DU COMITE DES DROITS DE L'ENFANT (CDE)

**ALLOCUTION LIMINAIRE
DU CHEF DE LA
DELEGATION SENEGALAISE**

Genève, le 11 janvier 2016

Monsieur le Président,

Mesdames les Rapporteurs

Distingués membres du Comité des droits de l'enfant,

Je voudrais, tout d'abord, en mon nom et celui de toute la délégation sénégalaise, adresser mes sincères salutations à tous les membres du Comité et vous exprimer l'honneur que je ressens en m'adressant à vous pour échanger sur l'état de mise en œuvre des engagements souscrits par la République du Sénégal pour la réalisation effective des droits de l'enfant telle qu'énoncée par la Convention sur les Droits de l'Enfant.

Je remercie Mesdames les Rapporteurs pour le dossier du Sénégal, qui ont bien voulu accepter la responsabilité d'une charge aussi importante.

En ce début de nouvel an, permettez-moi aussi de vous présenter mes meilleurs vœux de bonheur et de succès dans tous vos projets aussi bien personnels que professionnels. Mes vœux de bonheur également à tous les enfants du monde et particulièrement ceux qui vivent dans des pays en conflit.

Cette rencontre avec le Comité, il faut le rappeler, au-delà de son caractère solennel et rédhibitoire, s'inscrit dans le sens et l'esprit d'une forte adhésion de notre pays aux idéaux de paix, de liberté et de respect des droits humains en général et des droits de l'enfant en particulier.

C'est pourquoi, le 20 novembre 1989, le Sénégal a été l'un des premiers Etats à adhérer sans réserve à la CDE, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies. Moins d'un an après cette adoption, précisément le 20 novembre 1989, un consensus national s'est dégagé pour la ratification de la Convention par le Parlement.

Depuis lors, le Sénégal s'attache à rendre régulièrement compte de ses efforts inlassables pour matérialiser son engagement à bâtir une société digne de ses enfants parce que plus respectueuse de leurs droits et des conditions de leur bien-être.

Ainsi, en novembre 1995, le Sénégal présentait son Rapport initial. Le deuxième rapport périodique (CRC/C//SEN/2) a été examiné par le Comité des Droits de l'Enfant le 29 septembre 2006. Répondant favorablement à l'invite du Comité de présenter à titre exceptionnel un document regroupant les troisième, quatrième et cinquième rapports, le Sénégal a soumis ledit rapport compilé en 2012.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Experts,

A titre de rappel, l'on peut constater que l'essentiel des questions sur lesquelles le Sénégal a souvent été interpellé pour mieux répondre à ses obligations internationales sont relatives,

entre autres, à l'amélioration de la législation, aux mécanismes de coordination des services et au plan d'action national.

Relativement à l'amélioration de la législation, elle devrait notamment se faire par des actions de lutte contre certaines attitudes et pratiques traditionnelles et coutumières qui entravent l'application de la Convention.

A ce sujet, l'on peut souligner la disponibilité du Projet de loi portant Code de l'Enfant qui est soumis aux autorités pour parachever le processus de validation et d'adoption.

Les mécanismes de coordination, quant à eux, devraient être consolidés par le renforcement des capacités des organes en charge de la protection et de la promotion des droits de l'enfant, précisément par la définition exacte de leurs mandats et rôles et par leur dotation en personnel dument formé.

Pour ce qui concerne le plan d'action national, le Comité, après avoir pris acte du cadre d'action global du Sénégal qui comprend notamment plusieurs plans en faveur de l'Enfance, avait recommandé à l'Etat du Sénégal d'élaborer un plan plus complet, axé sur les droits, couvrant tous les domaines visés par la Convention et tenant compte des buts et des objectifs du document intitulé « Un monde digne des enfants » ainsi que des Objectifs du Millénaire pour le Développement.

Par la même occasion, le Comité invitait l'Etat à mettre en place les ressources humaines et financières nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action et à adopter une démarche participative, associant les enfants et les ONG.

Mesdames, Messieurs les experts,

Force est de reconnaître que depuis quelques années, l'Etat du Sénégal s'attèle sans relâche à surveiller et à améliorer les indicateurs qui renseignent sur le degré d'attention portée à la matérialisation des différentes recommandations du Comité.

Ce souci constant apparaît clairement dans les orientations stratégiques du Plan Sénégal Emergent qui place les enfants parmi les bénéficiaires prioritaires de la politique nationale de protection sociale.

Cette ambition apparaît tout aussi clairement dans la volonté manifeste des pouvoirs publics de recentrer la politique nationale de protection de l'enfance, notamment par le biais d'une reconfiguration profonde du système national de protection de l'enfance.

Dans ce sens, il a été instruit à l'ensemble des acteurs interagissant dans le champ de la protection d'initier un vaste chantier de diagnostic du secteur à travers une étude exhaustive

sur les gaps majeurs qui affectent la mise en œuvre effective des engagements souscrits par le Sénégal dans le cadre de la CDE.

Cette étude d'envergure intitulée « Cartographie et Analyses des systèmes de protection de l'enfant au Sénégal », menée de manière participative en 2010, a permis de procéder à un état des lieux profond et contradictoire sur l'état de réalisation des droits de l'enfant au Sénégal.

En effet, outre l'absence d'un référentiel politique clair, capable de réglementer les actions pour la promotion et la protection des droits des enfants, cet important travail de diagnostic avait relevé entre autres difficultés :

- L'absence d'un cadre national fédérateur, pour la synergie dans les interventions du secteur ;
- La multiplicité des départements ministériels impliqués, chaque ministère développant ses propres stratégies ou réponses selon ses mandats et ses cibles ;
- La primauté des services judiciaires sur les services d'aide sociale ;
- La faible qualité, l'insuffisance et la mauvaise répartition spatiale des services offerts aux enfants ;
- la faiblesse des ressources humaines et financières ;
- L'absence d'un leadership fort dans le secteur de la protection de l'enfance ;
- L'insuffisance de coordination entre les acteurs étatiques, la société civile et les bailleurs de fonds, empêchant l'utilisation optimale des ressources humaines et financières déjà insuffisantes ;
- L'absence d'un système national de gestion de l'information et d'une base de données.

Dés lors, la recommandation phare de la Cartographie pose l'impérieuse nécessité de travailler collectivement à l'avènement d'un référentiel politique unique, à travers l'élaboration d'une Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant (SNPE), et à la définition d'un système national intégré de protection de l'enfance.

Ainsi, depuis le 27 décembre 2013, à la suite d'un Conseil interministériel qui a adopté la Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant, le Sénégal a enclenché une véritable « révolution » dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'enfant.

Cette « révolution », sous-tendue par un consensus social fort, fédère toutes les parties prenantes (Etat, Communautés, Partenaires Techniques et Financiers) autour d'une vision commune et des objectifs stratégiques qui visent principalement à mettre en place un système

national intégré de protection de l'enfant et à appuyer et promouvoir un changement social positif.

Elle repose, entre autres, sur le souci profond de réussir l'articulation des actions dans un cadre global de respect des droits de l'enfant, de coordination et de coopération entre acteurs partageant des outils communs pour guider les interventions.

Dans une perspective opérationnelle, cette Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant repose sur trois piliers essentiels que sont :

- la prévention contre toutes les formes de maltraitance, de négligence, d'abus, d'exploitation et de violence qui touchent les enfants ;
- la prise en charge effective des cas par la facilitation des synergies et des coopérations sociales à travers la création de structures formelles d'interaction et de planification concertée ;
- la promotion de tous les droits à travers la création et la consolidation des liens avec les autres systèmes pour le déroulement, en toute concertation et en toute intelligence, d'une vaste offensive nationale de protection et de promotion des droits de l'enfant.

Mesdames, Messieurs les Experts,

Vous conviendrez toutefois avec moi que l'un des défis les plus importants de cet ambitieux chantier demeure la mise en place d'un mécanisme consensuel de concertation et de coordination intersectorielle.

En effet, le sectoriel en charge de l'enfance, bien que dépositaire de la politique nationale en cette matière, partage son sacerdoce avec des acteurs institutionnels clés qui, chacun en fonction d'un mandat précis, joue un rôle majeur dans la mise en œuvre de l'action publique en faveur des enfants.

Il est donc évident que, ne serait-ce que par pur souci de réalisme managérial, l'approche de la coordination ne peut être conçue que suivant une perspective intersectorielle avec une structure de coordination interministérielle placée sous la supervision du Premier Ministre.

Il est ainsi créé par arrêté primatorial n°01333 du 24 janvier 2014, le Comité Intersectoriel National de Protection de l'Enfant (CINPE) qui est l'organe de pilotage de la SNPE. Il est composé des représentants des structures étatiques, des collectivités locales, des organisations de la société civile, des partenaires techniques et financiers, impliqués dans des actions de protection de l'enfance au Sénégal. Il est présidé par le Premier Ministre et se réunit au moins une fois par semestre sur convocation de son président. Il veille au respect des orientations et

des objectifs définis dans la SNPE. Le CINPE reçoit dans ce sens les rapports et bilan de mise en œuvre de la SNPE.

Le Comité Intersectoriel s'appuie sur un Secrétariat Exécutif National de Protection de l'Enfant (SENPE) chargé de coordonner la mise en œuvre du plan d'action de la Stratégie. Il est géré par le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance (MFFE), conformément à ses missions.

Le Secrétariat Exécutif National de Protection de l'Enfant travaille avec quatre commissions techniques dont les bras opérationnels sont les Comités Départementaux de Protection de l'Enfant (CDPE).

Le CDPE, désagrégé jusqu'au niveau des quartiers et des villages, en passant par les arrondissements et communes, est un organe fédérateur de tous les acteurs des secteurs public, privé, communautaire et de la société civile qui interagissent autour de la problématique de la protection de l'enfant dans une circonscription départementale.

Il a pour vocation d'harmoniser les interventions, de mutualiser les bonnes pratiques et de rationaliser les ressources au profit de l'intérêt supérieur de l'enfant et en parfaite harmonie avec la Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant et les autres documents élaborés de manière consensuelle, je veux citer les standards minimaux de prise en charge des enfants en situation de vulnérabilité et le schéma intégré de protection de l'enfant.

Mesdames, Messieurs les Experts,

Voilà, tel que configuré au Sénégal, le dispositif de protection de l'enfance qui vise à adresser de manière holistique et intégrée toutes les questions de protection de l'enfant dans le respect strict des engagements internationaux.

C'est aujourd'hui grâce à ce système complet que sont pris en charge, en toute cohérence et en toute complémentarité, des problématiques majeures comme l'harmonisation du cadre légal avec le dispositif juridique international, l'amélioration de l'accès aux services de protection, l'amélioration du suivi des interventions à travers l'élaboration et le partage d'outils harmonisés de rapportage, etc.

C'est aussi à travers ce socle multi-acteurs que le Sénégal compte adresser les problématiques émergentes telles que la protection des enfants dans les situations d'urgence, la protection des enfants contre les risques générés par les technologies de l'information et de la communication dont l'internet, l'accompagnement protecteur des enfants en mobilité, la protection des enfants contre les risques liés aux changements climatiques.

Mesdames, Messieurs les Experts,

Comme vous l'aurez remarqué, malgré tous ces progrès réalisés par le Gouvernement du Sénégal pour permettre à ses enfants de grandir dans un environnement protecteur, il subsiste encore de nombreux défis qui participent à inhiber tous ces efforts. Ces défis ont pour principalement soubassement la persistance des pratiques et croyances néfastes affectant le bien être des enfants. Des phénomènes comme la mendicité des enfants, la traite et le travail des enfants, le non enregistrement des enfants à l'état civil, les mariages d'enfants et autres violences continuent d'affecter des milliers d'enfants surtout ceux établis en milieu rural.

Pour autant, ces difficultés ne sont pas insurmontables et des efforts sont déployés par le Gouvernement du Sénégal pour apporter des réponses adaptées à ces problématiques. C'est dans cette logique qu'il faudra inscrire la mise en œuvre d'importants programmes et projets à caractères sociaux dans le cadre de la réalisation du Plan Sénégal Emergent (PSE).

La mise en œuvre du Programme National de Bourses de Sécurité Familiale, le Programme de la Couverture Maladie Universelle, le Programme de promotion de la Carte d'Egalité des Chances pour les personnes handicapés, le Programme pour la modernisation des daara, sont autant d'initiatives qui visent particulièrement à améliorer le sort des enfants, car ils ciblent prioritairement les enfants surtout ceux issus de familles vulnérables qui sont les plus exposés à la violation de leurs droits.

Dans cette même lancée, l'adoption prochaine du Code de l'Enfant permettra de lever toutes les difficultés liées à l'application rigoureuse des lois et règlements en matière de promotion et protection des droits de l'enfant. En outre, l'instauration du Défenseur des Enfants et la relance du Parlement National des Enfants permettront de parachever le dispositif institutionnel, mais surtout de le rendre conforme aux engagements du Gouvernement du Sénégal en la matière.

De plus, il convient de réaffirmer l'engagement du Gouvernement du Sénégal à collaborer davantage avec les pays frontaliers dans le processus de prise en charge des problématiques de protection de l'enfance ayant une forte incidence transfrontalière.

En ce qui concerne la mobilisation des ressources financières nécessaires à l'accomplissement des ambitions déclinées dans les différents plans, programmes et projets en faveur des enfants, le Gouvernement du Sénégal s'engage à relever le niveau du budget alloué aux secteurs sociaux qui sont bénéficiaires d'environ 33% du budget national.

Mesdames, Messieurs les Experts,

Je voudrais terminer mon propos par exprimer toute la gratitude du Gouvernement à cette auguste institution qui joue un rôle majeur dans le système des Nations Unies. Le suivi des engagements des Etat partis dans le cadre de la mise en œuvre de la CDE constitue un pilier fondamental pour garantir à tous les enfants du monde le droit de grandir dans des sociétés

démocratiques et respectueuses de leurs droits. C'est conscient de cela que l'Etat du Sénégal a toujours accordé une attention particulière aux recommandations du Comité.

Ces recommandations sont des lignes directrices qui orientent les actions entreprises en faveur du bien être des enfants. Je voudrais, dans ce sens, réaffirmer ici la ferme volonté du Gouvernement de renforcer sa coopération avec votre Comité ainsi qu'avec les autres mécanismes des Nations Unies et à poursuivre ses efforts pour garantir aux enfants le respect de tous leurs droits.

Je vous remercie pour votre aimable attention !